

Règlement d'utilisation des SAE des centres sportif :

I - Conditions d'accès à la SAE :

- Se conformer au règlement général d'utilisation des installations sportives municipales de la **Ville**.
- L'accès est **strictement réservé** aux personnes adhérentes du **Club alpin Français Moselle à jour de leur cotisation** dans le cadre des **créneaux horaires** attribués par la ville.
- Des contrôles pourront être effectués par le Président ou son délégataire. (Possession de la Licence)

II - Règles d'utilisation

Chaque séance doit être encadrée ou placée sous l'autorité par une personne habilitée représentant le Club Alpin Français Moselle.

- Le nombre de grimpeurs autorisés est fixé par la notice du constructeur qui est affichée sur les structures.
- L'utilisation de chaussons d'escalade est obligatoire (chaussures type Baskets légères autorisées).
- Il est strictement interdit de déplacer des prises, de les changer, ou d'en rajouter sans l'autorisation de la personne responsable du traçage des voies.
- Les grimpeurs doivent s'assurer que toutes les précautions sont prises pour leur sécurité :
 - a) état des cordes, des baudriers, des dégaines et des mousquetons
 - b) état des anneaux au sommet des voies
 - c) La pratique du solo est strictement interdite au dessus de 3 mètres du sol (hauteur maximum atteinte par les mains)
- Après utilisation, le matériel sera rangé dans les emplacements prévus à cet effet.
- Signaler à la personne représentante du Club (encadrement, président) , tout constat ou détérioration d'un élément de la structure ou du matériel.
- Les manoeuvres de pans inclinables est strictement réservé à la personne d'encadrement ou habilité.
- Il est strictement interdit de passer derrière la SAE. Seul les personnes habilitées ont l'autorisation de se déplacer derrière la SAE.
- Dans les dévers et les traversées, l'escalade en moulinette est interdite sauf si la corde du grimpeur passe dans toutes les dégaines de la voie considérée.
- Le passage au vestiaire est obligatoire. Les grimpeurs doivent se rendre dans la salle uniquement munis de leur matériel d'escalade.

III - Comportement :

Au sol :

- Les déplacements doivent s'effectuer dans le calme, en veillant à ne pas bousculer un assureur.
- Pour se déplacer il est interdit de passer entre la SAE et les assureurs, passez derrière eux.
- Aucun matériel (dégaines, frein d'assurage, chaussons d'escalade, sac etc..) ne doit rester au sol.
- En dehors de la corde, la zone d'assurage doit être dégagée

Avant de grimper en moulinette ou en tête, le grimpeur doit savoir :

- Placer sur lui le cuissard et le fermer suivant les indications du fabricant et du moniteur.
- Le grimpeur doit toujours vérifier que la longueur de la corde qu'il utilise correspond à la voie qu'il effectue.
- Faire correctement le noeud d'encordement enseigné par le moniteur.
- Utiliser les techniques appropriées pour mousquetonner les dégaines.
- Il est impératif de mousquetonner tous les ancrages lors de l'escalade en tête.
- Lors de la descente en moulinette, le grimpeur doit savoir passer sa corde dans le ou les mousquetons du relais, puis, employer les consignes verbales enseignées par le moniteur pour dialoguer avec l'assureur.

L'assureur doit impérativement savoir :

- Parer le grimpeur avant le mousquetonage du premier point
- Utiliser les techniques d'assurage pour :
 - Assurer le grimpeur en moulinette
 - Assurer le grimpeur en tête

• **Motif d'exclusion** : Toute personne ne répondant pas aux consignes du règlement ou ayant un comportement ou attitude dangereuse peut se voir exclure de la salle.